

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2012

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 10 et 11 décembre 2012

**2012 V 278** Vœu pour le renouvellement de l'agrément à « SOS homophobie »

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que le tribunal administratif de Paris a annulé le 23 novembre l'agrément du ministère de l'Education nationale dont bénéficiait l'association SOS homophobie depuis 2009, pour intervenir dans les collèges et les lycées au titre des « associations éducatives complémentaires de l'enseignement public »,

Considérant que la justice administrative, saisie en octobre 2009 de cette demande d'annulation par la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC), a estimé que le module de sensibilisation de SOS homophobie (destiné à la formation des intervenants et non aux élèves mêmes) ne respectait pas « *les principes de neutralité politique et philosophique, de liberté de conscience, de laïcité et du droit des parents sur l'éducation de leurs enfants* », tout en ajoutant qu'il était susceptible de « porter atteinte aux convictions religieuses et philosophiques tant des élèves que de leurs parents ou des enseignants »,

Considérant qu'il est reproché à ce module des phrases telles que : les représentants des religions « *interviennent souvent publiquement pour s'opposer aux avancées en matière de droit des homosexuels* » (ce qui est une affirmation particulièrement banale au regard des prises de positions publiques explicites et décomplexées contre l'égalité des droits par les hiérarchies religieuses en ce moment) ; ainsi que l'affirmation « *les institutions religieuses sont libres de parler à leurs adeptes mais on est en droit d'attendre d'elles qu'elles n'interviennent pas dans le débat public pour peser sur la législation* » ; ce qui n'est qu'un rappel des règles de la loi laïque de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 ;

Considérant que la laïcité n'a pas pour objet de protéger –sous couvert de neutralité- les tenants de la stigmatisation des homosexuels,

Considérant que cette décision de justice administrative qui semble méconnaître ce que laïcité veut dire, intervient alors que le gouvernement vient d'annoncer un plan interministériel de lutte contre l'homophobie, contre le sexisme et les stéréotypes de genre en impliquant notamment associations et acteurs de la communauté éducative,

Considérant que SOS homophobie est en train de renouveler ses demandes d'agrément auprès du ministère de l'Education nationale,

Considérant qu'il y a urgence à rétablir leur agrément national pour faciliter et encourager les interventions en milieu scolaire, alors qu'une étude de l'Institut national de veille sanitaire parue en juin 2011 rappelle un sur-risque de tentatives de suicides chez les adolescent-e-s gays et lesbiennes, et que dans son rapport 2012, SOS homophobie pointait une augmentation du nombre de témoignages annuels d'acte homophobes ou transphobes qui vont des brimades quotidiennes au harcèlement systématique comme aux agressions physiques,

Considérant qu'il est temps également de donner la place qu'il leur revient aux associations familiales laïques,

Considérant l'implication de la Ville de Paris dans la lutte contre l'homophobie et son attachement aux travaux des associations telles que SOS homophobie qui luttent quotidiennement et engagent des actions d'éducation populaire et de formation pour lutter contre l'homophobie, notamment dans les établissements scolaires,

Sur la proposition de M. Ian BROSSAT, et Mme Danielle SIMONNET, du groupe Communiste et Elus du Parti de Gauche,

**Emet le vœu :**

- que le maire de Paris exprime son soutien à l'action de SOS homophobie dans les collèges et les lycées parisiens et intervienne auprès du Rectorat afin que les actions programmées avec SOS homophobie soient maintenues.